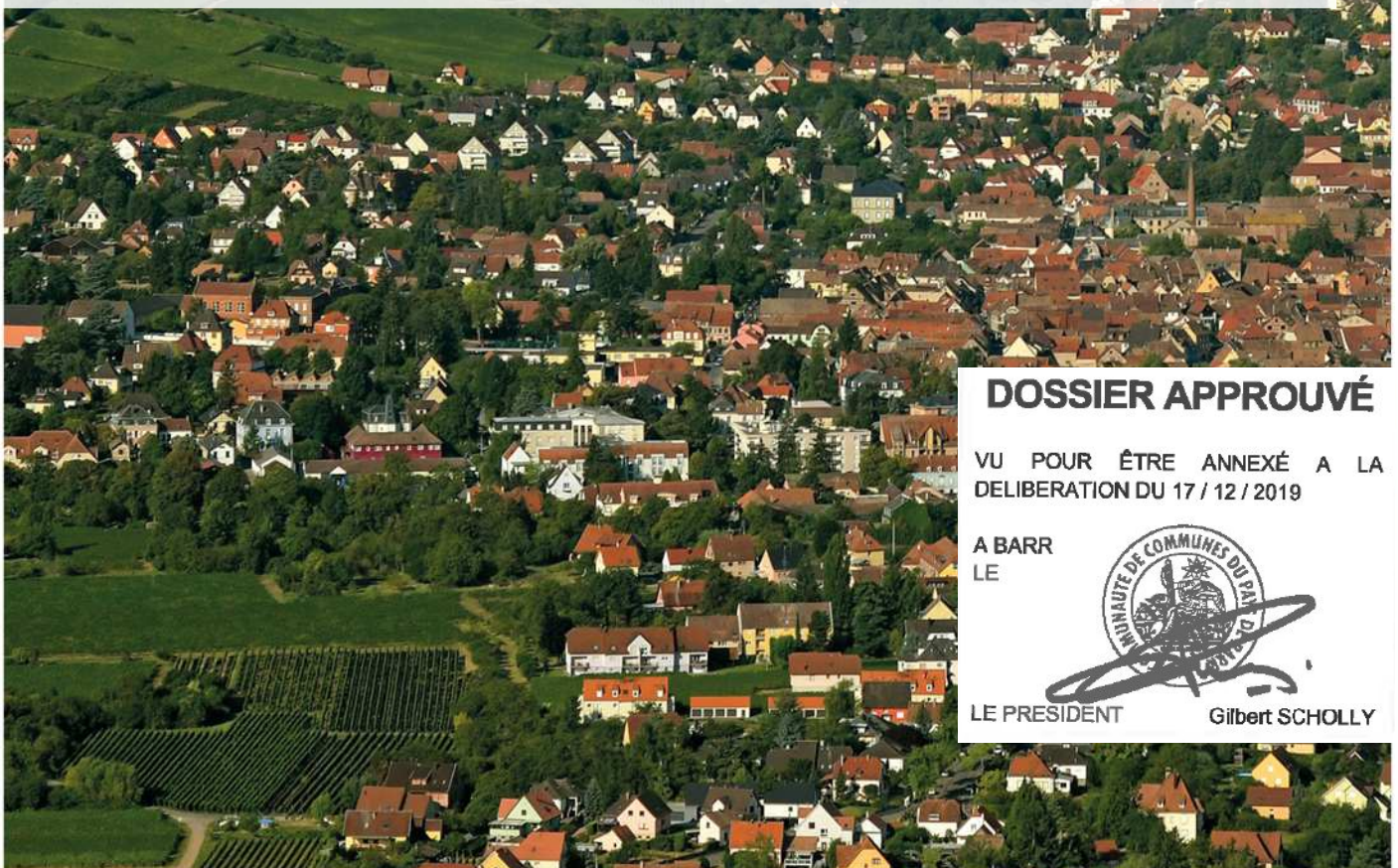


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



DOSSIER APPROUVÉ

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A LA
DELIBERATION DU 17 / 12 / 2019

A BARR
LE



LE PRESIDENT

Gilbert SCHOLLY

Avertissement de lecture:

Ce projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est issu d'une démarche itérative et participative précisée au chapitre suivant ayant fait accord politique en Conférence des maires le 26 septembre 2016.

Le PADD a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire en décembre 2016, puis dans les conseils municipaux de l'ensemble des communes où ses grandes orientations ont été partagées. A l'issu de 3 ans d'échanges sur la traduction réglementaire, de la consultation des Personnalités Publiques Associées et de l'enquête publique, des évolutions à la marge ont été retranscrites dans cette version pour tenir compte de l'évolution du zonage.

PARTIE I : PREAMBULE, LES FONDEMENTS DU PROJET DE TERRITOIRE DU PAYS DE BARR

A. UNE INSCRIPTION FORTE DANS LE SCOT DU PIEMONT DES VOSGES

Le PLU intercommunal du Pays de Barr se doit d'être compatible avec le SCOT du Piémont des Vosges, actuellement en cours de révision. Les objectifs principaux du SCOT inscrits dans son PADD sont actuellement :

- Développer une offre qualitative et diversifiée de l'habitat
- Constituer un territoire d'équité et de solidarité
- Préserver un environnement exceptionnel
- Soutenir l'économie pour développer l'emploi sans viser de spécialisation
- Développer une mobilité pour tous

B. UN PROJET CO-CONSTRUIT PAR LES COMMUNES EN « WORKSHOP »

Le projet d'aménagement et de développement durable du PLU intercommunal du Pays de Barr s'est construit de façon itérative et partagé :

Deux journées de travail de type « workshop » ont eu lieu avec les élus du COPIL le 29 février et 1 mars 2016. Lors de ces journées de travail, à l'issue d'une présentation d'un 1^e diagnostic du territoire, 3 scénarios ont été questionnés par les élus et débattus par le biais de travaux en atelier.

- 1 scénario a minima avec une stabilisation de la population et une préservation maximale des ressources environnementales,
- 1 scénario fil de l'eau avec une orientation développement touristique,
- 1 scénario ambitieux avec un développement résidentiel et économique indexé sur les capacités foncières inscrites dans les documents d'urbanisme actuellement en service.

A l'issue de ces journées de travail, ces scénarios ont été affinés en terme de développement résidentiel et d'emploi et de besoin de foncier. Ils ont ensuite été présentés et débattus au COPIL en différenciant les points consensuels et les points divergeants. Du point de vue du foncier et particulièrement résidentiel, il ressort que si des différences existent entre les scénarios, elles sont limitées. Ainsi, maintenir le niveau de population existant et le niveau d'équipement du territoire nécessiterait de construire 70 à 110 logements par an pour être en capacité d'accueillir les besoins en desserement de la population (diminution de la taille des ménages, vieillissement de la population..). Le scénario ambitieux s'appuyant sur le foncier prévu dans les POS et PLU actuels, devrait produire 145 logements par an et permettrait l'accueil de 1500 à 3600 habitants supplémentaires à l'horizon 2035.

Le projet de PADD présenté, ci-après, est issu d'une synthèse de ces scénarios et des débats qui en sont ressortis. Il a ensuite été formalisé et débattu par deux fois en Comité de Pilotage du PLU et en Conférence des maires afin de trancher les points de divergence.

PARTIE II - LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



Le Projet d'Aménagement et De Développement durable du Pays de Barr: Authentique, ambitieux, attentif à ses ressources, connecté et ouvert au monde (orientations générales)

Issu des conclusions du workshop réalisé avec élus des communes, la rédaction du projet d'Aménagement et De Développement durable (PADD) du Pays de Barr a été rédigée de sorte à être fidèle à ce qu'incarne ce territoire : **préserver l'équilibre difficile entre les grandes vocations d'occupation de l'espace** (l'urbain, l'agricole et viticole, la nature, la forêt...).

Ce territoire de « carte postale », capitale viticole du Bas-Rhin et couvert à x % par la forêt vosgienne ne peut envisager son futur qu'en prenant fortement en compte son capital patrimonial et paysager, les forces et besoins des habitants et entreprises qui y résident, ses ressources naturelles et sa connexion aux autres territoires proches et lointains.

Le projet de PADD a été écrit en fonction de ces quatre aspirations pour le territoire en y intégrant les contenus demandés par le législateur comme présenté ci-dessous.

Authentique	Paysage
	Patrimoine
	Aménagement et urbanisme
	Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain
Ambitieux	Economie
	Habitat
	Équipement
	Équipement commercial
Attentif à ses ressources	Protection des espaces naturels, agricoles, forestiers
	Préservation et remise en état des continuités écologiques
	Énergie (réseau)
Connecté et ouvert au monde	Tourisme et loisirs
	Transport et déplacement
	Communication numérique

A. PRESERVER ET CAPITALISER SUR L'AUTHEENTICITE DU PAYS DE BARR

I. RESPECTER LA QUALITE DES PAYSAGES ET ARTICULER L'IDENTITE DU TERRITOIRE AUTOUR DU TRIPTYQUE DE PAYSAGES (STATION DE MONTAGNE, VIGNOBLE, PLAINE) [PAYSAGE]



La situation du piémont du Pays de Barr, aux pieds du massif des Vosges et dans la plaine d'Alsace lui confère **une identité, des spécificités et des qualités de paysage de très grande valeur**. L'importance visuelle du vignoble, de sa géométrie et de ses couleurs changeantes avec les saisons apporte un cadre exceptionnel au territoire dont l'enjeu du PLU est sa préservation et sa mise en valeur.



1. Préserver les silhouettes urbaines par la prise en compte des grandes lignes de force du paysage, valoriser les points de vue remarquables et l'inscription dans les voies touristiques

Pour maintenir ces caractéristiques, **la prise en compte du relief, des perspectives, de la découverte en mouvement de ce territoire** est incontournable dans les différents projets d'aménagement résidentiels, économiques ou d'équipements. Des phénomènes de covisibilité sont très présents sur ce territoire et relient indirectement des communes distantes entre elles.

Il s'agira ainsi de :

- Préserver la silhouette urbaine typique du territoire en respectant le rôle majeur des clochers dans le profil des bourgs et villages, la présence du végétal notamment en cœur d'îlot et en périphérie des villages,
- Protéger de l'urbanisation les coteaux, les lignes de crête qui confèrent au territoire un écrin d'une très haute qualité paysagère,
- Mettre en valeur et protéger les perspectives vers des points forts du paysage notamment le patrimoine castral,
- Améliorer les liens visuels et physiques entre les bourgs et villages et leurs environnements payages,
- Valoriser la proximité des cours d'eau et de leurs cortèges végétaux.

2. Veiller à l'intégration paysagère des futures constructions, en :

- Structurant les limites de l'urbanisation et traitant le rapport espace bâti/espace naturel, agricole et forestier,
- Préservant et / ou reconstituant les mosaïques de prés-vergers,
- Assurant le développement du végétal au sein des opérations d'aménagement,
- Veillant à l'esthétique des toitures (plate ou en pente) qui sont perçues en de nombreux points (véritable cinquième façade).

3. Améliorer l'image des entrées dans le territoire (les gares, les entrées de ville)

Au delà de l'obligation de travailler sur les entrées de ville au sens de l'amendement Dupont, la question des entrées de ville est particulièrement importante dans le territoire du Pays de Barr. Ce territoire est parvenu jusqu'à présent à conserver des qualités paysagères et patrimoniales qui le distinguent et en lui confèrent son identité propre.

Néanmoins, certains secteurs d'entrée de ville sont problématiques et nécessitent des réaménagements, tandis que d'autres nécessitent une grande vigilance pour ne pas se dégrader. Il est donc retenu de :

- Maintenir les coupures d'urbanisation entre les communes lorsqu'elles existent, et ainsi maintenir ou reconstituer le caractère végétal (jardins, vergers, vignobles...), des transitions entre secteurs urbanisés et secteurs agricoles ou forestier.
- Accepter certaines continuités urbaines lorsqu'elles existent déjà et les aménager qualitativement et permettre l'accès à tous des activités qui y sont localisées (aménagement paysager, continuum bâti, espaces publics dont trottoirs, mobilier urbain, ...),
- Intégrer les gares aux communes pour en faire :
 - des lieux de correspondances entre modes de déplacement et,
 - des centralités de services lorsqu'elles sont en continuité des secteurs urbanisés.

II. PRESERVER L'AUTHEMATICITE DU PATRIMOINE ET L'IDENTITE DU TERRITOIRE TOUT EN PERMETTANT L'ADAPTATION AUX MODES DE VIE [PATRIMOINE]

L'identité et l'attractivité du Pays de Barr tient beaucoup la qualité du patrimoine architectural. Le pays de Barr regroupe un nombre important de bourgs et villages dont l'homogénéité patrimoniale a été préservée, il convient de préserver les qualités globales du patrimoine du territoire. Il est retenu de :

1. Encadrer le développement urbain et valoriser le bâti rural traditionnel, en particulier dans les petits villages du piémont viticole (qui constituent la vitrine de la richesse patrimoniale et de l'authenticité du territoire),
2. Protéger et valoriser le patrimoine historique,
3. Préserver les centres anciens tout en favorisant leur adaptation aux modes de vie actuels (voir chapitre suivant 1.3).



III. MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

L'enjeu de la modération foncière est l'un des attendus essentiels du code de l'urbanisme pour les PLU. En tant que territoire situé sur le piémont des Vosges, entre forêts, vignes et plaine, le Pays de Barr s'inscrit pleinement dans l'objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation foncière afin de préserver les ressources du territoire. Ainsi :

1. Privilégier l'urbanisation du tissu urbain existant par remplissage des dents creuses,
2. Diminuer la pression sur l'extension en facilitant et réglementant la mutation et la densification des espaces urbanisés en cohérence avec le tissu bâti existant par :
 - la rénovation du tissu bâti existant,
 - l'adaptation des centres urbains anciens aux modes de vie actuels par la prise en compte :
 - des besoins de services,
 - d'aération des îlots les plus denses,
 - d'espaces verts,
 - des besoins de stationnement...
3. Dimensionner les besoins résidentiels en extension sur la base d'une réalisation de 50 % des objectifs de développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (densification et mutation), soit de l'ordre de 80 hectares maximum pour l'horizon 2035 pour l'ensemble du Pays de Barr hors de l'enveloppe urbaine. Ce dimensionnement et cette répartition s'inscrivent dans les densités portées par le SCOT.

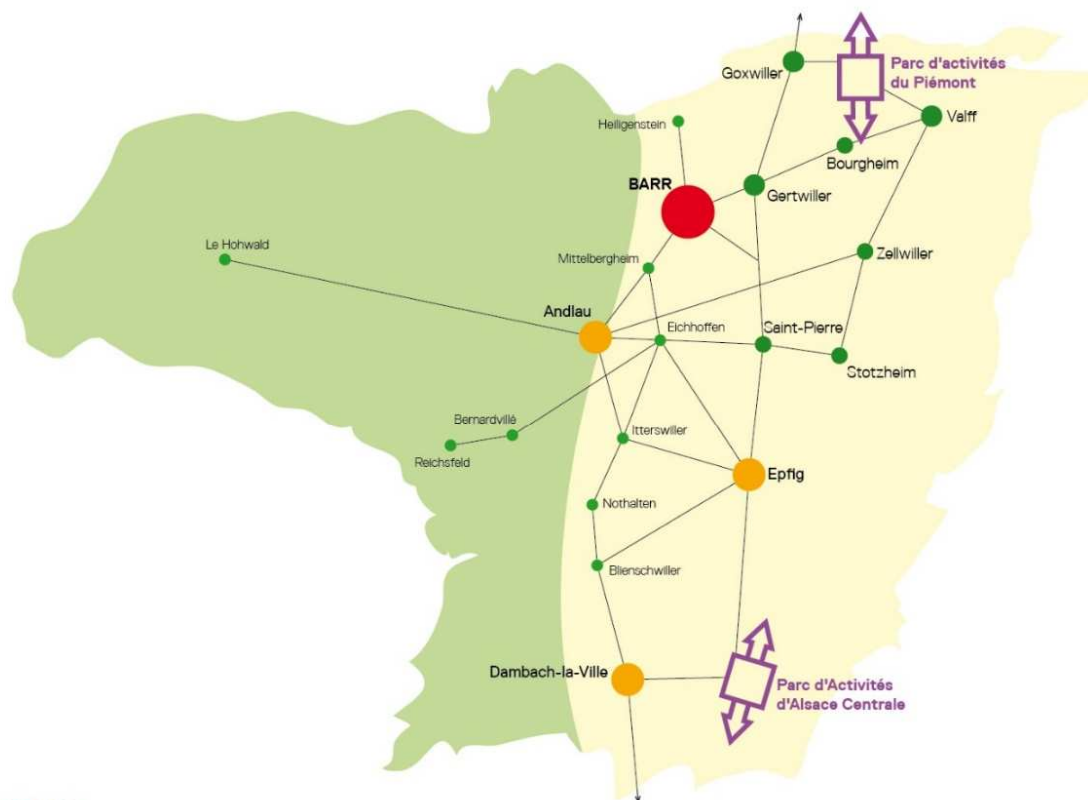
4. Organiser le développement de l'offre résidentielle en fonction des vocations des différentes catégories de communes:
 - Concentrer une part importante du développement de l'offre en logement dans les pôles et bourgs bien équipés en services (Barr, Epfig, Dambach-la ville, Andlau), commerces et dont l'accès aux transports et aux emplois est aisé,
 - Permettre le développement des villages bien connectés aux transports, emplois et services,
 - Ne pas engendrer de pression dans les petites communes du piémont afin de préserver les ressources et l'authenticité des villages.
5. Favoriser, quand c'est possible, le maintien et l'implantation des activités économiques dans les centres urbains et permettre le desserrement des activités artisanales existantes à proximité.
6. Optimiser les zones d'activités existantes et concentrer les activités ne pouvant s'implanter ailleurs dans les grandes zones d'activités (ZA du Piémont et Dambach), soit de l'ordre de 90 hectares maximum pour les nouveaux développements économiques en zone d'activité à l'horizon 2035.

IV. AFFIRMER LA QUALITE URBAINE DU TERRITOIRE [AMENAGEMENT ET URBANISME]

Au delà de la préservation du paysage et du patrimoine, le développement urbain du pays de Barr nécessite des objectifs de qualité qui permettront de garantir que le développement futur n'altèrera pas l'authenticité du territoire. Il s'agira de :

1. Concentrer le développement urbain principalement dans les centralités (Barr, Epfig, Dambach-la-Ville et Andlau) et dans les villages de plaine afin de préserver l'authenticité des villages du piémont.
2. Optimiser le réseau d'espaces publics afin de :
 - Favoriser l'émergence de lieux de convivialité au bénéfice des habitants et des touristes,
 - Mettre en valeur le patrimoine urbain et paysager,
 - Favoriser les mobilités piétonnes ou cyclables de proximité (chapitre 4) et particulièrement la mobilité des séniors, des familles avec jeunes enfants et des personnes à mobilité réduite.
3. Valoriser la présence de l'eau comme élément de lien entre les communes et comme lien entre l'urbain et les espaces naturel.
4. Constituer le patrimoine architectural de demain.

B. UNE AMBITION AJUSTEE AU TERRITOIRE ET A SES HABITANTS



ADEUS
Réalisation ADEUS, juin 2016

I. FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REALISTE ET EQUILIBRE [ECONOMIE]

Capitale viticole du Bas-Rhin, fort d'une mémoire industrielle et de PME dynamiques, le pays de Barr est situé dans l'influence de 2 zones d'emplois (Obernai et Sélestat) et dans l'aire urbaine de Strasbourg. Compte tenu du déséquilibre entre actifs et emplois (moins de 6 emplois pour 10 actifs résidents) et du développement du chômage en Alsace depuis les années 2000, le développement économique est une priorité pour le territoire du Pays de Barr.

Ainsi, le territoire du Pays de Barr souhaite appuyer son développement économique sur ses atouts, à savoir la très bonne accessibilité (autoroute VRPV et le train), le potentiel foncier à vocation économique, le tissu économique existant, la qualité du cadre de vie du territoire, et l'offre de restauration - hôtellerie à proximité.



Ce développement passe notamment par la diversification de son économie et l'émergence d'attracteurs économiques, notamment en :

- confortant son économie productive,
- accueillant de nouvelles entreprises de secteurs divers,
- développant des services innovants (par exemple incarnés par le projet du pôle santé en lien avec la « Silver économie »),
- augmentant les retombées économiques de ses atouts touristiques tout en préservant son cadre de vie.

Cet enjeu de diversification des activités concerne particulièrement la plateforme de Dambach-la-Ville.

II. RENFORCER ET DEVELOPPER LE TOURISME- VOIR CHAPITRE 4 (ECONOMIE)

III. DEVELOPPER ET DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS

Le PLU intercommunal du Pays de Barr n'est pas conçu pour incarner la contractualisation et la programmation de la politique d'habitat du territoire (PLH). Malgré cela, le PLU se doit de définir ses objectifs sur les questions d'habitat tel qu'il pourra les traduire dans les plans de zonage, les règlements et orientations d'aménagement et de programmation du PLU.

Ainsi, le pays de Barr facilitera la production de logements afin de satisfaire les besoins actuels et futurs de la population, permettre le développement résidentiel et économique du territoire, tout en préservant l'essentiel des ressources forestières, viticoles et agricoles. Il est ainsi souhaité de :

1. Développer l'habitat pour maintenir les équipements et assurer la pérennité des ressources fiscales.

L'offre nouvelle répondra aux besoins existants liés au desserrement des ménages mais également aux besoins futurs liés à l'attractivité du territoire. A ce titre, il conviendrait de produire **entre 130 et 145 logements par an**.

2. Optimiser le développement des logements dans les secteurs urbanisés par le remplissage des dents creuses, des actions sur les logements vacants permettant d'accroître l'offre en logement (voir chapitre 1 alinéa 3) notamment par des interventions en matière d'aménagement urbain (voir chapitre 1.3).
3. Diversifier l'offre en fonction de la vocation des territoires et du rôle attribué à chacun (armature) pour répondre à la diversité des besoins de la population (locatif, accession, individuel, collectif, offre sociale...) et la fluidité des parcours résidentiels, en compatibilité avec les objectifs du SCOT du Piémont des Vosges.
4. Encourager l'efficacité et la performance énergétique du parc immobilier existant et futur par la réglementation du PLU et des dispositifs annexes.

IV. ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (EQUIPEMENTS)

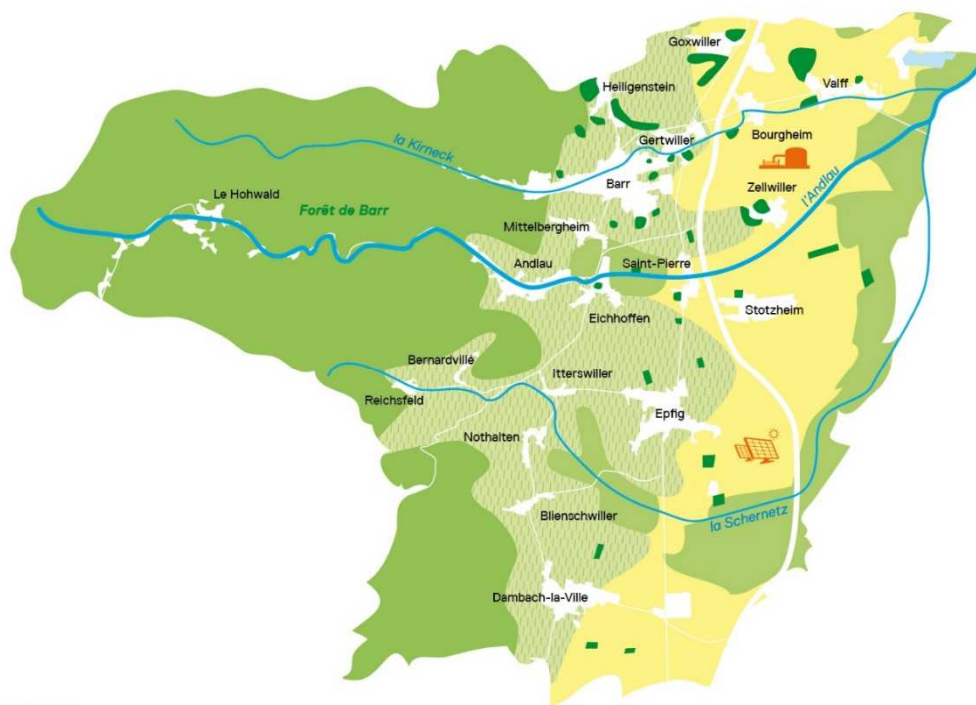
Pour accompagner le développement économique et résidentiel souhaité, le PLU doit anticiper les besoins futurs de foncier au profit d'équipements futurs (scolaires, sportifs, culturels, environnementaux, santé, ...). Il est proposé de :

1. Aménager un pôle culturel attractif dans le centre Alsace à moyen long terme.
2. Favoriser le rôle de centralité des cœurs de bourg et particulièrement dans les polarités du territoire.
3. Permettre la mutualisation des équipements d'échelle intercommunale ou relevant d'un besoin d'optimiser les moyens de gestion en profitant de la proximité de communes voisines.
 - * Mutualiser les services périscolaires en développant des pôles «petite enfance »,
 - * Mutualiser les équipements sportifs lorsque les besoins d'exploitation le nécessitent,
 - * Prévoir dans les pôles et les bourgs du foncier pour la mutualisation à moyen terme de certains équipements communaux (écoles, sport, médical...)
4. Répondre aux besoins futurs de la population et au besoin lié au développement économique et touristique du territoire.

V. COMPLETER ET RENFORCER L'OFFRE D'EQUIPEMENTS COMMERCIAUX

1. Compléter et renforcer l'offre d'équipements commerciaux de l'ensemble du territoire :
 - * dans les pôles, bourgs ou villages (stationnement, espaces publics, équipements,...),
 - * par le développement d'une offre commerciale à destination des touristes,
 - * par la pérennisation des circuits courts (soit par des lieux mutualisés, soit par des lieux prévus à cet effet dans les exploitations volontaires).

C. UN TERRITOIRE ATTENTIF A SES RESSOURCES



ADEUS
Réalisation ADEUS, juin 2016

Riche d'un environnement exceptionnel, le Pays de Barr vise à préserver les qualités de ce territoire et traduira sur le terrain les orientations des politiques européennes, nationales et régionales, transcrites dans le SCOT du Piémont des Vosges.

I. PROTÉGER LES QUALITÉS ET DYNAMIQUES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE ET ASSURER UN DÉVELOPPEMENT COMPATIBLE AVEC LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

1. Se prémunir face aux risques et aux pollutions :

1. Limiter les impacts de l'aggravation des risques naturels notamment liés aux coulées de boue et inondations par le respect du modelage topographique, l'encadrement des remblais et la gestion des eaux pluviales,
2. Identifier les sites pollués et les anciennes décharges pour engager et phaser leur traitement / dépollution et y adapter les usages et droits de construction,
3. Prendre en compte les nuisances et pollutions générées par les grands axes de transport.

2. Préserver les ressources en eau

1. Protéger les rivières,
2. Protéger les captages d'eau,
3. Promouvoir une gestion durable de l'eau (limiter l'imperméabilisation, gestion alternative des eaux pluviales, problématique hydraulique agricole).

3. Préserver les espaces naturels et forestiers (encadrement réglementaire de l'urbanisation) :

1. Protéger les cortèges végétaux (ripisylves) qui accompagnent les cours d'eau,
2. Préserver ou reconstituer les mosaïques de prés-vergers (lien point 1) et les lisières forestières,
3. Organiser les compensations nécessaires (notamment à Zellwiller dans le Bruch de l'Andlau),
4. Intégrer les espaces naturels dans les zones de développement et abandonner les développements en « tablette de chocolat » (banalisation des paysages) (voir chapitre 1.4).

II. PRÉSERVER ET REMETTRE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- * Respecter et mettre en œuvre les réservoirs de biodiversité et corridors identifiés par le SCOT du piémont des Vosges, en lien avec les territoires limitrophes,
- * Protéger les espèces patrimoniales et leurs habitats (crapaud vert, sonneur à ventre jaune, lézard vert, azurés...),
- * Préserver autant que possible les zones humides et compenser les incidences résiduelles liées aux projets d'intérêt général,
- * Préserver les mosaïques de prés-vergers,
- * Préserver et développer les réseaux de haies et de boisements (également favorable au patrimoine cynégétique),
- * Développer la « nature » en milieu urbanisé.

III. PRÉSERVER LES CONDITIONS NECESSAIRES A L'ACTIVITE FORESTIERE, AGRICOLE ET VITICOLE

- **Préserver les espaces nécessaires au développement des activités forestières, agricoles et viticoles en permettant :**
 - Les sorties d'exploitation et les besoins d'extension de l'existant,
 - Les points de vente,
 - Les cheminements agricoles (lien mobilité),
 - Les équipements mutualisés...
- **Préserver la terre agricole et forestière comme ressource (renvoi foncier).**

IV. FAIRE EVOLUER LE TERRITOIRE POUR LE RENDRE MOINS DEPENDANT DES ENERGIES IMPORTEES, « VERDIR » LES ENERGIES UTILISEES ET ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN QUI LIMITE SES EFFETS SUR LE CLIMAT [ENERGIE]

1. Anticiper les besoins en énergie (réseaux),
2. Favoriser le développement des énergies renouvelables (panneaux solaires, méthanisation à Zellwiller...),
3. Favoriser le développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile tout en diminuant les obligations de déplacements,

motorisés liés notamment à l'organisation du territoire – voir transport et déplacement 4^e partie.

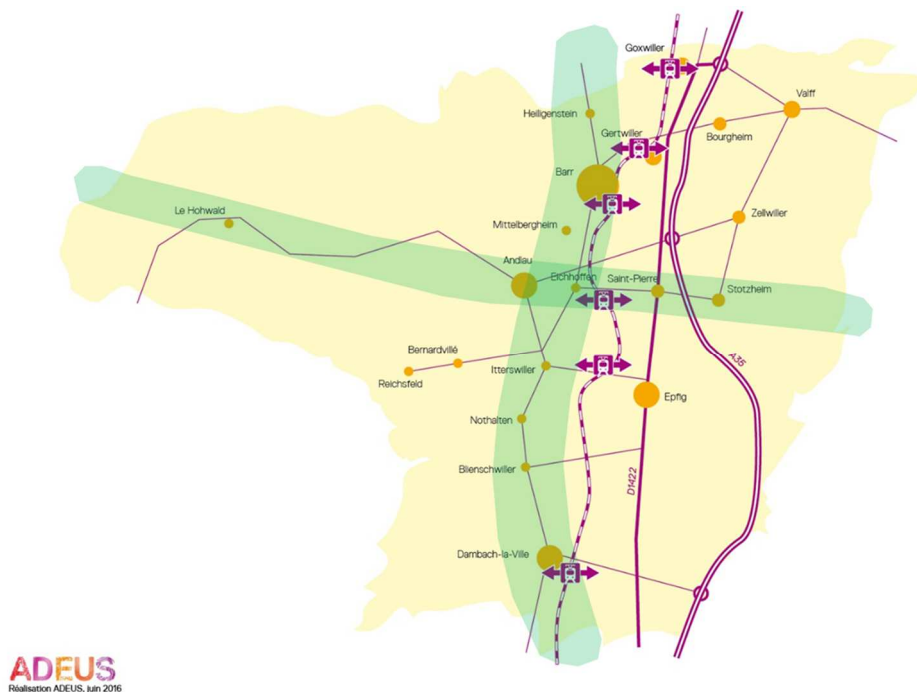
Dans la proximité (y compris les déplacements vers les communes limitrophes),

- favoriser par le traitement des voies et plus généralement par une réflexion sur les qualités souhaitées de l'espace public,
- favoriser l'usage de la marche et du vélo, également vecteurs de redynamisation de l'espace public et permettant par ailleurs de répondre à un enjeu de santé publique et de lutte contre la sédentarisation.(voir chapitre 1.4).

Pour les déplacements plus lointains,

- Rechercher un meilleur équilibre entre fonction résidentielle et fonctions économiques dans le développement urbain,
- Veiller à leur bonne intégration des transports collectifs dans le tissu urbain afin de les valoriser et les faciliter, notamment au travers du traitement de l'espace public qui le relie au cœur des communes.

D.UN PROJET DE TERRITOIRE CONNECTE ET OUVERT AU MONDE



I. RENDRE LE PAYS DE BARR VISIBLE DE L'EXTERIEUR ET LISIBLE DE L'INTERIEUR (TOURISME ET LOISIRS)

Compte tenu de son potentiel existant, des ressorts de création d'emploi, le développement touristique est une priorité pour le Pays de Barr. Ce développement devra pour autant respecter l'authenticité du territoire et ne pas obérer l'essentiel des ressources naturelles du territoire. Il est souhaité de :

1. Conforter le développement touristique autour d'une double trame de valorisation et de mise en réseau : le piémont viticole (route des vins) articulé à un axe Vosges – Plaine.
 2. Maintenir la cible d'un tourisme orienté vers les familles, en complémentarité avec les territoires voisins (Obernai, Sélestat, Colmar,...).
 3. Développer et mettre en réseau les équipements de loisirs.
 4. Mutualiser, quand c'est possible, l'usage des équipements touristiques et de loisirs au profit des habitants.
 5. L'élargir à d'autres publics par :
 - le tourisme vert (randonnée, escalade, patrimoine...)
 - le tourisme haut de gamme incarné par des lieux exceptionnels tels le Hohwald,
 6. Améliorer la visibilité du territoire dans la région et au-delà en :
 - développant une stratégie intégrée de revalorisation, de requalification et de renforcement de l'offre de camping et de camping-car,
 - s'appuyant sur les ateliers de la Seigneurie et un office du tourisme repensé pour structurer l'accueil sur le territoire.
- ✱ **Ainsi développer de nouvelles locomotives :**
- Une offre touristique plus haut de gamme, notamment sur la commune du Hohwald,
 - Un équipement exceptionnel de plein air entre piémont et plaine,
 - Un équipement de loisirs et sport au Champ du Feu

II. FACILITER LE DEPLACEMENT DE TOUS (TRANSPORT ET DEPLACEMENTS)

Si le pays de Barr n'est pas actuellement une autorité organisatrice des transports (AOT) et que son PLU n'aura pas valeur de Plan de déplacement Urbain (PDU), les choix réalisés dans les différentes pièces du PLU auront une influence certaine sur la forme urbaine futur du territoire. Or le lien entre organisation urbaine et efficacité des transports est particulièrement étroit. Le PLU est écrit de sorte à permettre le déplacement de tous et à rendre possible des alternatives aux déplacements tout automobile conformément aux exigences du code d'urbanisme. Ainsi, les objectifs sont :



1. Aménager les communes et le territoire de sorte à privilégier la vie dans la proximité et les déplacements de type modes doux.
2. Planifier le maillage et les itinéraires cyclables entre les communes en veillant à la sécurisation des itinéraires lorsque c'est possible.
3. Requalifier les espaces autour des gares afin de favoriser l'intermodalité et l'usage des transports collectifs.
4. Favoriser le développement de l'électro-mobilité et du covoiturage et des autres énergies décarbonées :
 - Définir des emprises de co-voiturage à inscrire en plus de celles déjà existantes et aménagement de bornes de recharge électrique,
 - Développer des bornes de recharge dans les zones d'activités pour les voitures et vélos électriques, voir même de mise à disposition de vélos électriques ...
5. Anticiper et mettre en cohérence à l'échelle de la Communauté de Communes les plans de stationnement :
 - Prévoir des poches de stationnement dans les nouveaux secteurs de développement, avec l'inscription d'emplacements réservés dans certaines communes où la question du stationnement est problématique,
 - Adapter les normes réglementaires pour lever les contraintes de stationnement pour les activités dans le tissu urbain mixte et encourager leur développement.

III. ASSURER LE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX NUMERIQUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Compte tenu de la révolution de l'économie numérique en cours, l'accès aux infrastructures numériques est devenu pour les territoires une condition d'attractivité résidentielle et économique mais aussi une forte attente pour les habitants et entreprises. La Région et le Département se sont dotés d'un schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Ce schéma indique notamment la stratégie de couverture et son échéancier. Dans le cadre du PLU, les priorités sont :

- Permettre le développement du très haut débit prioritairement pour les entreprises et le travail à domicile (Communications numériques).